



Nouveau programme gTLD Mémoire explicatif

Discussions préliminaires: Exemptions aux frais
d'objection pour les gouvernements

Date de première
publication:

15 avril 2011

Contexte – Nouveau programme gTLD

Il s'agit d'une série de nouveaux mémoires explicatifs liés aux consultations récentes entre le CA de l'ICANN et le Comité consultatif gouvernemental concernant le nouveau programme gTLD de l'ICANN.

Ces mémoires ont été élaborés afin de documenter la dernière position sur ces sujets, en prenant en compte les réflexions, discussions et les commentaires reçus du public actuels. Chaque mémoire reflète non seulement les conseils du GAC, mais contient également le raisonnement et la logique sur chacune des questions pertinentes concernant le Guide du candidat et le lancement du programme de nouveaux gTLD.

Pour l'information actualisée, les chronologies et les activités liées au nouveau programme gTLD, veuillez vous rendre à l'adresse suivante <<http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-program.htm>>.

Veuillez noter qu'il s'agit que d'une discussion préliminaire. Les postulants potentiels ne doivent pas se concentrer uniquement sur les détails proposés par le nouveau programme gTLD car celui-ci reste sujet à d'éventuels changements.

Introduction

Environnement actuel

Le processus indépendant de règlement des litiges dans le programme des nouveaux gTLD est conçu pour protéger certains intérêts et droits. Le processus fournit un chemin d'accès pour des objections formelles lors de l'évaluation des candidatures. Une objection formelle va déclencher une procédure de règlement des litiges, permettant à une partie en droit de comparaître que son objection soit considérée devant un groupe spécial d'experts qualifiés. Les frais de règlement des litiges sont versés directement aux fournisseurs de services de règlement des litiges à l'avance de chaque instance. À la suite de la procédure, la responsabilité des coûts est sur la base «qui perd paye».

Une objection formelle peut être déposée sur quatre motifs énumérés:

- 1) Objection de confusion de chaîne – La chaîne gTLD pour laquelle une candidature est présentée est très similaire à un TLD existant ou à une autre candidature de chaîne gTLD du même cycle de candidature.
- 2) Objection de droits légaux - La chaîne gTLD de la candidature enfreint les droits légaux existants de l'opposant.
- 3) Objection d'intérêt public limité - La chaîne gTLD de la candidature est contraire aux normes juridiques généralement reconnus de moralité et d'ordre public qui sont reconnus en vertu des principes du droit international.
- 4) Objection de la communauté - Il y a une forte opposition à la candidature du gTLD d'une partie importante de la communauté à laquelle la chaîne de gTLD peut être ciblée implicitement ou explicitement.

Développements récents

Le GAC a fourni le conseil que les gouvernements ne devraient pas être facturés pour participer dans le processus d'objection. Les discussions avec le GAC ont abouti à un principe convenu que les gouvernements agissant au nom des communautés pour protéger les intérêts de ceux-ci devraient être admis d'objecter sans coûts.

L'ICANN s'est engagé à enquêter sur un mécanisme en vertu duquel les gouvernements pourraient être exemptés de payer les frais aux fournisseurs de résolution de litiges basé sur ce principe. Le Conseil de l'ICANN a indiqué que

l'allégement des frais pour les gouvernements pourrait être soumis à des contraintes imposées par le budget et d'autres considérations.

Conseil

Plusieurs modèles (décrit ci-dessous) ont été considérés comme établissant un équilibre entre les intérêts publics et la nécessité pour l'ICANN de maintenir un degré raisonnable de contrôle sur les dépenses. Il est conseillé qu'un montant prédéterminé de financement sera désigné par l'ICANN pour chaque gouvernement afin de financer des frais d'objection lorsque le gouvernement souhaite déposer une objection formelle. A chaque gouvernement serait donné un montant égal et il pourrait continuer à s'appuyer sur ces fonds jusqu'à la concurrence du maximum à sa discrétion, avec la garantie d'au moins une objection entièrement financée. En fixant le montant du financement (au lieu du nombre d'objections), les gouvernements devraient adapter les objections pour minimiser les coûts du règlement de litiges.

Cela donnerait aux gouvernements la capacité d'objecter sans coûts et collaborer aussi à ce qu'ils déposent leur objection, tout en mettant un plafond maximum sur les coûts.

La source initiale des fonds pour fournir ces exonérations de frais peut être un montant fixe, mis à part des fonds de réserve de l'ICANN. La partie des frais d'évaluation de 185 000 dollars américains qui va vers la récupération des coûts de développement historique du programme (26 000 par candidature) sera alors également utilisée pour récupérer les dépenses initiales qui ne sont pas récupérées par le processus de règlement des litiges.

Justification du conseil

Sur la base des discussions récentes entre le Conseil et le GAC, le modèle idéal mis en œuvre voudrait:

- Donner à un gouvernement la capacité d'agir sur les candidatures de majeure préoccupation.
- Maintenir une limite des fonds disponibles qui est juste et équitable pour toutes les parties.
- Donner aux gouvernements la flexibilité pour décider de l'utilisation des fonds alloués.
- Maintenir des normes pour une utilisation responsable des fonds communautaires.
- Exiger une faible participation administrative et de suivi par l'ICANN.

Un certain nombre de modèles ont été examinés à la lumière de ces facteurs, tel que discuté ci-dessous. Le premier est le modèle conseillé. Chaque modèle est accompagnée d'une justification avec des conseils en faveur et contre chacun. Pour plus d'informations, un détail des coûts estimés pour chaque type d'objection est inclus dans l'annexe ci-dessous.

1) Montant fixe pour chaque gouvernement par cycle de candidature.

Selon ce modèle il est conseillé qu'un montant prédéterminé de financement serait désigné par l'ICANN pour chaque gouvernement, afin de financer des frais d'objection lorsque le gouvernement souhaite déposer une objection formelle. A chaque gouvernement serait donné un montant égal, et il pourrait continuer à s'appuyer sur ces fonds jusqu'à la concurrence du maximum à sa discrétion. L'ICANN s'engagerait à ce qu'au moins une objection soit entièrement financée à chaque gouvernement qui le souhaitait.

Comme indiqué plus haut, il s'agit de l'approche conseillée car elle offre une flexibilité aux gouvernements quant aux objections à poursuivre. Bien que cette approche ait besoin de l'utilisation de ressources administratives de l'ICANN afin de faciliter l'affectation des fonds, elle permet que les coûts soient budgétisés à l'avance pour l'utilisation dans un délai particulier.

Les autres options envisagées sont discutées ci-dessous.

2) Nombre limité pour chaque gouvernement par cycle de candidature.

Selon ce modèle, chaque gouvernement devrait être pourvu d'un nombre fixe d'objections pour lesquelles l'ICANN permettrait de financer les frais d'objection. L'ICANN continuerait à financer les frais d'objection pour un gouvernement individuel jusqu'à ce qu'il ait déposé le nombre maximum d'objections. Le nombre de coupure serait le même quel que soit le résultat de toute procédure ou les coûts réels engagés. Ce mécanisme présente des défis importants pour l'ICANN dans la préparation et le contrôle des coûts. En outre, il ne fournit pas de motivation, comme le fait le modèle proposé, d'inciter les gouvernements à maximiser l'utilité des fonds disponibles.

3) Nombre de victoires/défaites. Selon ce modèle, l'ICANN continuera à couvrir les frais de toute objection du gouvernement jusqu'au moment où le gouvernement ne l'a pas emporté dans une instance. Un gouvernement qui perd dans une instance pourrait rembourser l'ICANN les coûts et ensuite être capable de continuer à recevoir des fonds pour

des objections futurs. Il convient de remarquer que tous les frais d'objection sont payés à l'avant, au cours de la même période. Les remboursements, si nécessaires, auraient lieu après la décision de l'expert, et cela se produirait pour toutes les objections à peu près au même laps de temps. Pour l'instant, un système de crédit/débit permanent ne semble pas réalisable.

- 4) Examen au cas par cas. Selon ce modèle, l'ICANN établirait des critères pour les objections qu'il souhaite financer. Si un gouvernement souhaitait déposer une objection, il pourrait demander à l'ICANN une exemption de frais. Ceci n'atteindrait pas nécessairement l'objectif de protéger l'intérêt du gouvernement, mais plutôt substituerait le jugement de l'ICANN sur quelles objections valaient la peine. Cela demanderait également la conception et la mise en place d'une procédure coûteuse en temps qui n'ajoute pas de la valeur dans le processus.
- 5) La répartition par catégorie économique. Selon ce modèle, l'ICANN pourrait utiliser un modèle de classification existant pour les différents gouvernements, en distribuant un plus grand nombre d'exemptions aux pays classés comme les moins avancés. Cela ne semble pas répondre à la préoccupation du GAC, comme le principe n'est pas que les gouvernements ne pouvaient pas payer les frais, mais plutôt, qu'il serait inapproprié qu'ils payent les frais pour protéger les intérêts de leurs populations.
- 6) Fonds plafonnés (premier arrivé, premier servi). Enfin, il y a un modèle possible dans lequel l'ICANN pourrait réserver une ligne budgétaire d'un montant fixe, et permettrait de financer les objections des gouvernements comme demandé, jusqu'au point où les fonds étaient épuisés. Cela permettrait un maximum de budgétisation et de contrôle des coûts. Cette option pourrait encourager une ruée de gouvernements de déposer des objections à la date la plus rapprochée possible, plutôt que de la déposer sur une analyse minutieuse et un examen des candidatures.

Annexe: Les coûts de la procédure d'objection

Dans le cadre du modèle existant, les participants dans chaque procédure (candidat et opposant) assumeront le coût de la procédure. Chaque partie paie un frais de dépôt pour couvrir la révision administrative de l'objection et la réponse. Suite à la nomination du groupe, chaque partie fait une avance des frais d'un montant estimé pour couvrir la totalité du coût de la procédure. La partie gagnante dans une procédure de règlement des litiges aura son paiement à l'avance remboursé, tandis que la partie non-dominante ne reçoit pas de remboursement et porte donc le coût de la procédure.

Le montant des frais de dépôt et de paiement anticipé des coûts sont payables au fournisseur de services de règlements des litiges pertinent (DRSP) par les parties, conformément au calendrier de coûts de ce prestataire.

Le processus d'opposition permet la consolidation des procédures, si nécessaire. Par exemple, plusieurs objections à la même candidature basées sur le même sujet pourraient être consolidées. Les DRSP sont encouragés à consolider les questions chaque fois que possible. Dans les cas où les litiges sont consolidés et où il y a plus de deux parties concernées, l'avance des frais se fera conformément aux règles du fournisseur de services de règlement des litiges.

Deux DRSP potentiels ont fourni des frais préliminaires de règlement des litiges à l'ICANN; ils sont disponibles à l'adresse:

<http://icann.org/en/topics/new-gtlds/icdr-fees-clean-12nov10-en.pdf>

<http://icann.org/en/topics/new-gtlds/draft-wipo-fees-clean-12nov10-en.pdf>

Le tableau suivant fournit une estimation du coût (en dollars américains) pour chacun des quatre types d'objections:

critère d'objection	Groupe	type de coût	DRSP attendus	Frais de dépôt estimé	Estimation du paiement des coûts à l'avance	Total estimé
confusion de chaîne	1 panéliste	Fixe	Centre international pour le règlement des litiges	2750 (plus élevé si une audience est tenue)	6000 (plus élevé si une audience est tenue)	8750
droits légaux	1 panéliste avec option pour 3 si cela est accepté par les parties	Fixe	Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	2000 (3000 si 3 panélistes)	8000 (20 000 pour 3 panélistes)	10,000 (23 000 pour 3 panélistes)
Intérêt public limité	3 panélistes	par heure	Centre international d'expertise de la Chambre de commerce internationale	2000	122,000	124,000

Il est reconnu qu'il peut y avoir des coûts supplémentaires pour les parties, telles que la sécurisation de l'aide et le temps utilisé dans la recherche et la préparation des dépôts. Ceux-ci ne peuvent pas être éliminés dans un modèle de coût: ce mémo traite que les frais résultant des frais à payer aux fournisseurs de services de règlement des litiges.